

Mémorandum informatif du 27 avril 2016
relatif au dividende optionnel
Période d'option du 2 au 13 mai 2016 inclus

CE MEMORANDUM INFORMATIF N'EST PAS DESTINÉ À ÊTRE LIBÉRÉ, PUBLIÉ, DISTRIBUÉ, OU RELEVÉ PAR D'AUTRE MOYEN, DIRECTE OU INDIRECTE, TOUT OU PARTIE DANS OU VERS LES ÉTATS-UNIS, LE CANADA, LE JAPON ET L'AUSTRALIE OU DANS TOUT AUTRE JURISDICTION OÙ LA DISTRIBUTION EST INTERDITE PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE

*Ceci est une traduction officielle d'une version originale en néerlandais.
Seule la version néerlandaise du texte a force obligatoire.*

L'assemblée générale annuelle (ci-après « **l'Assemblée Générale Annuelle** ») de la société en commandite par actions qu'en droit belge « **Warehouses De Pauw** », SIR publique de droit belge (ci-après « **WDP** » ou la « **Société** ») a décidé le 27 avril 2016 de distribuer un dividende total (arrondi) de 4,00 EUR brut (2,92 EUR net, c'est-à-dire le dividende net par action après déduction de 27% de précompte mobilier¹) par action au titre de 2015. Dans ce cadre, le gérant de WDP a décidé, le 27 avril 2016 également d'offrir aux actionnaires de WDP, par voie d'un **dividende optionnel**, la possibilité d'apporter leur créance, qui résulte de la distribution du bénéfice, au capital de la Société, en échange de l'émission de nouvelles actions (outre l'option de recevoir le dividende en espèces, et l'option d'opter pour une combinaison des options précédentes).

Le présent **Mémorandum Informatif** est destiné aux actionnaires de WDP et fournit des informations concernant le nombre et la nature des nouvelles actions et les raisons pour et modalités du dividende optionnel. Il est établi en application de l'article 18, §1, (e) et l'article 18 §2, (e) de la Loi belge du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés (la « **Loi Prospectus** ») et en application de l'article 5:4 (1) (e) de la Loi néerlandaise sur la surveillance financière du 28 septembre 2006, telle que modifiée (la « **Loi sur la Surveillance Financière** »).

Ce Mémorandum Informatif est seulement destiné aux fins d'information et ne constitue pas, et ne peut pas être qualifié comme, une offre de vente ou une invitation à formuler une offre d'achat des titres émis par WDP aux États-Unis, en Australie, au Canada, au Japon ou dans une autre juridiction où une telle offre, invitation ou vente ne serait pas admis avant que des exigences (i) d'enregistrement, (ii) à l'exception d'enregistrement ou (iii) de la législation dans le domaine des valeurs mobilières dans une telle juridiction soient remplies.

¹ Le précompte mobilier sur les dividendes des sociétés d'investissements réglementées publiques a été augmenté de 25% à 27% (sauf certaines exceptions) à partir du 1 janvier 2016 par la loi programme du 26 décembre 2015 relative aux mesures concernant le renforcement de la création d'emplois et du pouvoir d'achat comme publié dans les Annexes au Moniteur Belge du 30 décembre 2015.

Le présent Mémoire Informatif peut uniquement être consulté par des investisseurs qui y ont accès en Belgique. La mise à disposition sur internet du présent Mémoire Informatif – qui vise uniquement le marché belge – n'est en aucune manière destinée à constituer une offre publique dans toute juridiction autre que la Belgique. La reproduction de cette version électronique sur un autre site web que celui de la Société ou sur tout autre endroit en version imprimée en vue de sa distribution d'une quelconque manière, est formellement interdite.

Le présent Mémoire Informatif ne peut pas être interprété comme un prospectus visé à la Loi sur la Surveillance Financière, ni comme visé à la Loi Prospectus. Les informations suivantes ne peuvent être interprétées comme c'est-à-dire une offre ou une invitation à souscrire ou à acquérir des actions de WDP aux Etats-Unis, ni comme c'est-à-dire une offre ou une invitation à souscrire ou à acquérir des actions de WDP dans quelque juridiction que ce soit où une telle offre ne serait pas autorisée avant qu'elles ne soient enregistrées ou n'aient la qualité requise conformément aux lois de la juridiction concernée. Elles ne constituent pas non plus une offre ou une invitation à quiconque ne pourrait se voir légalement adresser une telle offre ou invitation. Les actions de WDP ne sont pas et ne seront pas enregistrées en vertu des dispositions du US Securities Act de 1933 telle que modifié de temps en temps (le « **US Securities Act** ») et les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis sans enregistrement en vertu des dispositions du US Securities Act ou sans exemption valable des obligations d'enregistrement. Aucune offre publique des titres n'est faite et WDP n'a pas l'intention d'organiser une offre de titres aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon, ou à toute personne résidant ou toute personne domiciliée ou habitant aux pays précités. Aucune information ne peut être diffusée en rapport avec l'offre des titres par WDP au public dans tout autre juridiction hors de la Belgique où un enregistrement ou une approbation préalables sont nécessaires. WDP ne prendra aucune initiative par laquelle elle serait autorisée à offrir ces titres ou à posséder ou à diffuser ce Mémoire Informatif ou tout autre document concernant ces titres dans tout autre juridiction hors de la Belgique. Aucun des éléments d'information figurant dans le présent Mémoire Informatif ou sur le site web de la Société ou une copie de ces informations ne peut être introduite ou envoyée dans ou envers, ou directement ou indirectement, tout ou partie distribuée aux Etats-Unis, en Australie, au Canada ou au Japon, ou ailleurs hors de la Belgique. Toute distribution, publication, révélation ou promulgation de ces informations peut être soumise à des restrictions légales et toute personne à laquelle ces informations sont rendues disponibles doit s'informer de telles restrictions éventuelles et doit les respecter.

La Société n'assume aucune responsabilité ni obligation concernant l'utilisation et la mise à jour des informations contenues dans le présent Mémoire Informatif ou sur le site web de la Société. Cette information ne peut être comprise comme donnant un conseil ou faisant une recommandation et l'on ne peut s'y fier comme fondement de toute décision ou opération. En particulier, les résultats effectifs et les développements réels peuvent s'écarter matériellement de toute prévision, de tout propos tourné vers l'avenir, opinion ou espoir, exprimé dans le présent Mémoire Informatif ou sur le site web de la Société.

Aucune espèce, aucune action ni autre rétribution ne peut être sollicité par le biais du site web de la Société ou des informations qu'il contient dans toutes juridictions dans lesquelles une telle offre ou invitation n'est pas légalement autorisée ou si ladite offre ou invitation est adressée à quiconque qui ne pourrait se voir légalement adresser une telle offre ou invitation. De telles actions, rétributions ou espèces envoyées en réponse au présent Mémoire Informatif ou au site web de la Société ne seront pas admis. Un actionnaire doit examiner lui-même s'il peut souscrire au dividende optionnel. Il est tenu de respecter scrupuleusement les lois du district où il habite/séjourne ou dont il a la nationalité (y compris l'obtention de toutes les éventuelles autorisations requises délivrées par les autorités, l'instance réglementaire ou autre).

Aucune autorité ne s'est prononcée sur le présent Mémoire Informatif. Aucune autorité n'a jugé de l'opportunité et de la qualité de la présente opération, ni de l'état des personnes qui les réalisent.

Table des matières

I.	APERÇU DES CARACTÉRISTIQUES MAJEURES DU DIVIDENDE OPTIONNEL.....	4
1.	Possibilités de choix pour l'actionnaire	4
2.	Prix d'émission et ratio.....	4
3.	Période d'option.....	4
4.	Montant de nouvelles actions à émettre	4
5.	Montant de l'augmentation de capital	4
6.	Qui peut souscrire?	5
7.	Comment souscrire?.....	5
8.	Augmentation de capital et paiement.....	5
9.	Cotation en bourse	5
10.	Participation au résultat	5
II.	INFORMATIONS DÉTAILLÉES.....	5
1.	Introduction.....	5
2.	Offre.....	6
3.	Description de l'opération.....	7
4.	Le prix d'émission	7
5.	La période d'option	8
6.	Augmentation de capital et paiement du dividende.....	9
7.	Justification de l'opération	10
8.	Conditions suspensives.....	10
9.	Service financier	11
10.	Coûts.....	11
11.	Conséquences fiscales	11
12.	Informations mises a disposition.....	12
13.	Actions au porteur	13
14.	Contact	13
III.	ANNEXE: EXEMPLE.....	14

I. APERÇU DES CARACTÉRISTIQUES MAJEURES DU DIVIDENDE OPTIONNEL

1. POSSIBILITES DE CHOIX POUR L'ACTIONNAIRE

Dans le cadre du dividende optionnel, l'actionnaire a le choix entre:

- l'apport de ses droits de dividende au capital de la Société, en contrepartie d'actions nouvelles ;
- le paiement du dividende en espèces ; ou
- une combinaison des deux options précédentes.

2. PRIX D'EMISSION ET RATIO

Le prix d'émission par action nouvelle s'élève à 73,00 EUR.

Afin d'acquérir une nouvelle action, les droits de dividendes nets liés à 25 coupons numéro 25 doivent être apportés.

3. PERIODE D'OPTION

- Commencement de la période d'option : lundi 2 mai 2016
- Fermeture de la période d'option : vendredi 13 mai 2016 à 16h00 (CET)

Le mercredi 4 mai 2016, WDP publiera les résultats du premier trimestre de 2016². Les actionnaires qui souhaitent attendre ces résultats avant de prendre une décision d'investissement dans le cadre du dividende optionnel disposent par conséquent encore d'environ deux semaines après la publication des résultats pour communiquer leur choix.

Les actionnaires qui n'ont pas communiqué de choix, de la manière prévue à cet effet, durant la période d'option recevront en tout cas le dividende en espèces.

4. MONTANT DE NOUVELLES ACTIONS A EMETTRE

Un maximum de 740.290 nouvelles actions seront émises.

5. MONTANT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'augmentation de capital maximale s'élève à 5.937.104,62 EUR. Le prix d'émission total maximal des nouvelles actions à émettre s'élève à 54.041.170,00 EUR.

² A cette occasion la valeur nette (la 'VN') de l'action WDP au 31 mars 2016 sera publiée.

6. QUI PEUT SOUSCRIRE?

Tout actionnaire disposant d'un montant suffisant de coupons numéro 25 liés à des actions de la même forme. Les actionnaires qui ne disposent pas du nombre nécessaire de droits de dividende liés à des actions de la même forme pour souscrire à une action nouvelle au moins, recevront le paiement de leurs droits de dividendes en espèces. Il n'est pas possible d'obtenir de coupons numéro 25 additionnels. L'apport des droits de dividendes ne peut pas être complété par un apport en espèces. Les coupons liés à des actions de formes différentes ne peuvent être combinés.

7. COMMENT SOUSCRIRE?

Les actionnaires souhaitant apporter leurs droits de dividendes (entièrement ou partiellement) au capital de la Société en contrepartie d'actions nouvelles, doivent durant la période d'option s'adresser à :

- la Société, en ce qui concerne les actions nominatives ; et
- l'institution financière qui garde les actions, en ce qui concerne les actions dématérialisées

8. AUGMENTATION DE CAPITAL ET PAIEMENT

Le vendredi 20 mai 2016, une décision sera prise concernant l'accomplissement de l'augmentation de capital et l'émission de nouvelles actions. A partir de cette date, le dividende en espèces sera également payé.

Les coupons numéro 25, liés à des actions de la même forme, n'ayant pas été apportés de la manière prévue à cet effet au plus tard le vendredi 13 mai 2016 à 16h00 (CET) en vue de la participation à l'augmentation de capital ne donneront plus droit à de nouvelles actions après cette date.

9. COTATION EN BOURSE

A dater du vendredi 20 mai 2016, les nouvelles actions, auxquelles le coupon numéro 26 est joint, seront admises à la négociation sur Euronext Brussels et Euronext Amsterdam.

10. PARTICIPATION AU RESULTAT

Les nouvelles actions, auxquelles le coupon numéro 26 est joint, émises dans le cadre de l'augmentation de capital participeront au résultat à dater du 1^{er} janvier 2016.

II. INFORMATIONS DÉTAILLÉES

1. INTRODUCTION

L'Assemblée Générale Annuelle de WDP du 27 avril 2016 a approuvé un dividende (arrondi) de 4,00 EUR brut (2,92 EUR net, c'est-à-dire le dividende net par action après déduction de 27% de précompte mobilier) par action.

Le gérant de WDP a décidé le 27 avril 2016 d'offrir aux actionnaires la possibilité d'apporter leur créance, qui résulte de la distribution du bénéfice, au capital de la Société, en échange de l'émission de nouvelles actions (outre l'option de recevoir le dividende en espèces et l'option d'opter pour une combinaison des deux options précédentes).

Le gérant va, dans le cadre du capital autorisé (comme illustré ci-après), procéder à une augmentation du capital social par un apport en nature de la créance de dividende nette par les actionnaires qui ont opté pour cet apport afin de recevoir des actions, en contrepartie de l'apport (partiel ou intégral) de leurs droits de dividende. Les conditions et modalités concrètes de cette opération sont décrites plus précisément ci-dessous.

Le 27 avril 2011, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a donné au gérant l'autorisation d'augmenter le capital à concurrence de 100.521.811,63 EUR. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2011. Elle a été publiée aux Annexes du Moniteur Belge du 16 mai 2011. Le gérant a déjà utilisé à sept reprises l'autorisation qui lui a été octroyée afin d'augmenter le capital, pour un montant de 34.971.518,30 EUR.

Cette autorisation a été utilisée pour la dernière fois le 29 mai 2015 lors de l'augmentation du capital³. Le prix d'émission total des 386.788 actions qui ont été émises à cette occasion s'élevait à 25.644.044,40 EUR, dont (i) 3.102.028,69 EUR ont été affectés au poste Capital et (ii) 22.542.015,71 EUR ont été affectés au poste Prime d'émission.

Actuellement, le solde disponible du capital autorisé s'élève donc à 65.550.293,33 EUR.

2. OFFRE

Dans le cadre du dividende pour l'année 2015 la Société présente aux actionnaires les possibilités de choix suivantes :

- apport de sa créance de dividende nette au capital de la Société, en contrepartie d'actions nouvelles ; ou
- paiement du dividende en espèces ; ou
- une combinaison des deux options précédentes.

³ Voir aussi le communiqué de presse du 29 avril 2015 12h et le communiqué de presse du 29 mai 2015, 7h (<http://www.wdp.eu/fr/relations/nouvelles/press/2015>).

3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les actionnaires souhaitant opter pour l'apport de leurs droits de dividende (partiel ou intégral) au capital de la Société en contrepartie d'actions nouvelles, peuvent souscrire à l'augmentation de capital durant une certaine période d'option (voir ci-après).

A cette occasion, la créance de dividende liée à un montant bien déterminé d'actions existantes de la même forme donnera droit à une nouvelle action, à un prix d'émission par action qui est décrit plus précisément ci-après dans le présent Mémoire Informatif.

Le titre donnant droit au dividende est le coupon numéro 25.

Seuls les actionnaires disposant d'un nombre suffisant de coupons numéro 25 liés à des actions de la même forme peuvent souscrire à l'augmentation de capital. Les actionnaires ne disposant pas du nombre suffisant de droits de dividende liés à des actions de la même forme afin de souscrire à une action au moins recevront le paiement de leurs droits de dividende en espèces.

Il n'est pas possible d'acquérir de coupons numéro 25 additionnels. Le coupon numéro 25 ne sera donc pas non plus coté et négocié en bourse.

Il n'est pas non plus possible de compléter l'apport de droits de dividende par un apport en espèces. Si un actionnaire ne possède pas le nombre suffisant d'actions de la même forme afin de souscrire à un nombre entier de nouvelles actions, l'actionnaire ne dispose par conséquent pas de la possibilité de « compléter » son apport en nature par un apport en espèces afin de pouvoir souscrire au premier nombre entier suivant d'actions nouvelles. Dans un tel cas, le solde restant (par définition extrêmement limité) sera payé en espèces.

Si un actionnaire dispose d'actions de formes différentes (par exemple un nombre d'actions nominatives et un nombre d'actions en forme dématérialisée), les créances de dividende liées à ces différentes formes d'actions ne pourront être combinées afin d'acquérir une action nouvelle.

4. LE PRIX D'EMISSION

Le prix d'émission par action nouvelle s'élève à 73,00 EUR.

Le prix d'émission des nouvelles actions à émettre est calculé comme suit :

$\text{Prix d'émission} = (\text{Cours boursier appliqué} - \text{Dividende brut}) * (1 - \text{Réduction})$
--

Où :

- Cours boursier appliqué
= la moyenne du 'prix moyen pondéré par le volume' de l'action WDP (le 'VWAP' ou 'Volume-Weighted Average Price', mis à disposition sur le site Web d'Euronext Brussels et Euronext Amsterdam) durant les 5 jours boursiers qui précèdent la date de la décision prise par le gérant de distribuer le dividende optionnel (c'est-à-dire le mercredi 27 avril 2016).
= 80,71 EUR.
- Dividende brut
= le dividende brut pour 2015 qui devrait être fixé lors de l'assemblée annuelle du mercredi 27 avril 2016.
= (arrondi) 4,00 EUR.
- (1 – Réduction)
= le 'facteur' de multiplication du résultat obtenu lors du calcul précédent (Cours boursier appliqué – Dividende brut), pour y appliquer la réduction décidée par le gérant (par exemple : une réduction de 5% mène à un 'facteur' de 0,95).
= 0,952 (= 1 – 4,8 %).
- Prix d'émission
= le prix d'émission qui est calculé sur la base du mode de calcul ci-dessus et dont le résultat est arrondi conformément aux règles d'arrondissement jusqu'à deux décimales après la virgule.
= le prix d'émission par nouvelle action s'élève par conséquent à 73,00 EUR.

La réduction par rapport au cours de clôture de l'action WDP le mardi 26 avril 2016, après déduction du dividende brut, s'élève à 5,00 %.

La valeur nette (la 'VN') de l'action WDP au 31 décembre 2015 (EPRA) s'élève à 44,87 EUR, si bien que le prix d'émission des nouvelles actions est plus élevé que le VN (EPRA). Le VN de l'action WDP au 31 décembre 2015 (IFRS) s'élève à 41,51 EUR, si bien que le prix d'émission des nouvelles actions est également plus élevé que le VN (IFRS).

L'actionnaire ne souhaitant pas procéder à un apport (intégral ou partiel) de ses droits de dividende en contrepartie d'actions nouvelles subira une dilution de droits financiers (entre autres les droits de dividende et de participation au solde de liquidation) et de droits de membre (entre autres les droits de vote et de préférence) liés à sa participation actuelle.

5. LA PERIODE D'OPTION

La période d'option, durant laquelle les actionnaires peuvent souscrire à l'augmentation de capital, prend cours le lundi 2 mai 2016 et se clôture le vendredi 13 mai 2016 à 16h00 (CET).

Les actionnaires n'ayant pas manifesté de choix durant cette période d'option, de la manière prévue à cet effet, recevront en tout cas le dividende en espèces.

6. AUGMENTATION DE CAPITAL ET PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le vendredi 20 mai 2016, l'accomplissement de l'augmentation de capital et de l'émission de nouvelles actions sera constaté.

En tenant compte du prix d'émission communiqué ci-avant, il peut être souscrit à toute nouvelle action à émettre et cette nouvelle action sera libérée entièrement grâce à l'apport de droits au dividende net liés à 740.290 actions existantes de la même forme (représentées par le coupon numéro 25). Pour chaque apport de droits au dividende net liés à 25 actions, l'actionnaire qui souscrit au dividende optionnel recevra donc une nouvelle action.

Pour les actionnaires bénéficiant d'un précompte mobilier réduit ou d'une exemption de précompte mobilier, l'apport de la créance de dividende s'élèvera, tout comme pour les actionnaires ne bénéficiant pas d'une telle réduction ou exemption, à 2,92 EUR par action (plus précisément : 1 nouvelle action sera acquise grâce à l'apport de droits au dividende net liés à 25 actions existantes de la même forme (représentées par le coupon numéro 25), et le solde résultant de la réduction ou exemption de précompte mobilier sera également payé en espèces à partir du vendredi 20 mai 2016. Les actionnaires se trouvant dans une telle situation doivent fournir l'attestation usuelle, via leur institution financière, à ING Belgium (la personne chargée du service financier).

Le montant total de l'augmentation de capital s'élève (dans l'hypothèse où chacun des actionnaires dispose exactement d'un nombre d'actions de la même forme lui donnant le droit à un nombre entier de nouvelles actions) à maximum 5.937.104,62 EUR, par l'émission de maximum 740.290 nouvelles actions. Le prix d'émission total maximal des nouvelles actions à émettre s'élève à 54.041.170,00 EUR.

Le montant (total) de l'augmentation de capital sera égal au nombre d'actions nouvelles à émettre multipliées par la valeur fractionnelle (exacte) des actions de WDP existantes (c'est-à-dire environ (arrondi vers le haut) 8,02 EUR par action), où le résultat de ce calcul est ensuite arrondi vers le haut. La valeur représentative du capital de toutes les (nouvelles et existantes à ce moment) actions de la Société sera ensuite alignée. La différence entre la valeur fractionnelle et le prix d'émission sera portée en compte comme une prime d'émission sur un compte indisponible qui, tout comme le capital, constituera la garantie des tiers et ne pourra être diminuée ou supprimée sauf par une décision de l'assemblée générale, délibérant conformément aux conditions prescrites pour une modification des statuts. Le capital sera uniquement augmenté du montant (de la valeur en capital) des souscriptions effectivement reçues. Si l'émission n'est pas intégralement souscrite, la Société se réserve donc le droit d'augmenter le capital du montant (de la valeur en capital) des souscriptions placées.

Les nouvelles actions attribuées auront la même forme que les actions existantes détenues. Les actionnaires peuvent à tout moment après l'émission demander par écrit et à leurs propres coûts, la conversion d'actions nominatives en actions dématérialisées et inversement.

A partir du vendredi 20 mai 2016, le dividende en espèces sera également payé aux actionnaires qui : (i) ont opté pour la remise de leurs droits de dividende en contrepartie de l'émission de nouvelles actions mais qui n'atteignaient pas le nombre entier suivant d'actions (auquel cas le solde restant sera payé en espèces); (ii) ont opté pour la réception de leur dividende en espèces; (iii) ont opté pour une combinaison ou (iv) n'ont manifesté aucun choix.

Les nouvelles actions, auxquelles le coupon numéro 26 est attaché, émises suite à cette augmentation de capital participeront au résultat à partir du 1^{er} janvier 2016.

A partir du vendredi 20 mai 2016, les nouvelles actions, auxquelles le coupon numéro 26 est attaché, seront admises à la négociation et pourront être négociées sur Euronext Brussels et Euronext Amsterdam.

7. JUSTIFICATION DE L'OPERATION

L'apport en nature des créances envers WDP dans le cadre du dividende optionnel, et de l'augmentation de capital qui l'accompagne renforce les fonds propres de la Société et, par conséquent, réduit son taux d'endettement (légalement limité). Cela offre à la Société la possibilité, le cas échéant, d'effectuer des transactions additionnelles financées par des dettes à l'avenir, et d'ainsi réaliser ses intentions de croissance ultérieures. Le dividende optionnel amène également (au prorata de l'apport des droits de dividende au capital de la Société) à une rétention des moyens dans la Société qui renforcera la position de capital.

En outre, les liens avec les actionnaires sont ainsi renforcés.

8. CONDITIONS SUSPENSIVES

Le gérant se réserve le droit (à exercer de manière purement discrétionnaire) de rétracter sa proposition, si entre la date de la décision du gérant du mercredi 27 avril 2016 et le vendredi 13 mai 2016, le cours de l'action de WDP sur Euronext Brussels et Euronext Amsterdam s'élève ou chute considérablement à l'égard du cours moyen sur base duquel le prix d'émission a été déterminé par le gérant.

Le gérant se réserve également le droit (à exercer de manière purement discrétionnaire) de rétracter sa proposition s'il se produit entre le mercredi 27 avril 2016 et le vendredi 13 mai 2016 un événement exceptionnel de nature politique, militaire, économique ou sociale qui est susceptible de perturber l'économie et/ou le marché boursier de manière sensible.

Le retrait éventuel de l'offre sera immédiatement communiqué au public par voie d'un communiqué de presse. L'exercice ou l'absence d'exercice de ce droit ne peut en aucun cas donner lieu à la moindre responsabilité de WDP.

9. SERVICE FINANCIER

Les actionnaires qui souhaitent apporter leurs droits de dividende (partiellement ou intégralement) au capital de la Société en contrepartie de nouvelles actions, doivent s'adresser pendant la période d'option à :

- la Société, en ce qui concerne les actions nominatives ; et
- l'institution financière qui conserve les actions, en ce qui concerne les actions dématérialisées;

Ce service est gratuit pour l'actionnaire.

Le paying agent de WDP est ING Belgium.

10. COÛTS

Tous les coûts légaux et administratifs liés à l'augmentation de capital sont supportés par la Société.

Certains coûts, tels que la modification de forme d'actions, restent aux frais de l'actionnaire. Il est conseillé aux actionnaires de consulter leur institution financière à cet égard.

11. CONSEQUENCES FISCALES

Les paragraphes ci-dessous synthétisent le traitement fiscal belge en ce qui concerne le dividende optionnel, et sont à titre d'information uniquement. Ils sont basés sur les prescriptions légales et interprétations administratives fiscales belges qui sont en vigueur à la date du présent Mémoire Informatif et sont soumis aux modifications législatives qui peuvent avoir les mêmes effets après cette date (ou même avant la date avec une période rétroactive). Cette synthèse ne tient pas compte de, et ne concerne en aucune manière, les lois fiscales dans d'autres pays et ne tient pas compte des circonstances individuelles des investisseurs individuels. L'information reprise dans le présent Mémoire Informatif ne peut être considérée comme un conseil d'investissement, un conseil juridique ou un conseil fiscal. Il est conseillé aux actionnaires de consulter leur propre conseil fiscal concernant les conséquences fiscales en Belgique et dans d'autres pays en tenant compte de leur situation spécifique.

Précompte mobilier

La possibilité de choix pour les actionnaires (notamment le paiement du dividende en espèces, l'apport de leurs droits de dividende en contrepartie de l'émission d'actions nouvelles ou une

combinaison des deux) n'a aucun impact sur le calcul du précompte mobilier. En d'autres termes, un précompte mobilier de 27% sera retenu sur le dividende brut (arrondi) de 4,00 EUR (à moins qu'une exemption ou une réduction du précompte mobilier soit applicable).

Pour les investisseurs privés qui résident en Belgique, le précompte mobilier est en principe l'impôt définitif sur leur revenu de dividendes en Belgique. Le revenu de dividendes ne doit pas être indiqué dans la déclaration d'impôts des personnes physiques. Néanmoins, lorsqu'un investisseur privé choisit de reprendre le revenu de dividendes dans sa déclaration d'impôts des personnes physiques, il est taxé sur ce revenu au tarif individuel (le plus bas) de 27% ou au tarif progressif dans la déclaration d'impôts des personnes physiques, en tenant compte d'autres revenus déclarés de l'assujetti. En principe, il n'est intéressant d'indiquer ces revenus que lorsque l'addition de ces revenus aux autres revenus de l'assujetti mène à un taux d'imposition inférieur à 27%. Les investisseurs privés qui n'ont pas ou qui n'ont que peu d'autres revenus peuvent aussi se voir rembourser le précompte mobilier.

Pour les résidents et non-résidents qui bénéficient, conformément à la législation belge ou un traité (applicable) visant à éviter la double imposition, d'une exemption ou d'une réduction du précompte mobilier, le précompte normal de 27%, qui est en principe retenu sur le dividende brut alloué, n'est pas (en cas d'exemption) ou pas entièrement (en cas de réduction du précompte mobilier) retenu, pour autant que les documents probants nécessaires soient soumis.

Les actionnaires qui sont exemptés du précompte mobilier ou qui bénéficient d'une diminution du précompte mobilier reçoivent cet avantage fiscal en espèces à dater du vendredi 20 mai 2016.

Ceci implique que les actionnaires qui bénéficient d'une exemption ou d'une diminution du précompte mobilier reçoivent donc un surplus en espèces (voyez ci-avant, II.6 « Augmentation de capital et paiement du dividende »).

12. INFORMATIONS MISES A DISPOSITION

En principe, un prospectus doit être publié, dans le cadre d'une offre publique d'actions sur le territoire belge et en vue de l'admission de ces actions à la négociation sur un marché réglementé belge (Euronext Bruxelles), en application de la Loi Prospectus. Moyennant la publication du présent Mémoire Informatif, il ne faut, toutefois, en application de l'article 18, §1, (e) et §2, (e) de la Loi Prospectus (étant l'implémentation de l'article 4 (1) (d) et l'article 4 (2) (e) de la directive 2003/71/EC telle que modifiée (la « **Directive Prospectus** »), pas publier de prospectus dans le cadre d'un dividende optionnel.

En principe un prospectus doit être également publié en vue de l'admission de ces actions à la négociation sur un marché réglementé néerlandais (Euronext Amsterdam), en application de l'article 5.2 de la Loi sur la Surveillance Financière. Pour les actions qui, dans le cadre d'un dividende optionnel, seront émises, l'exception prévue à l'article 5:4 (1) (e) de la loi sur la Surveillance Financière est utilisée (étant l'implémentation de l'article 4 (2) (e) de la Directive Prospectus) où l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas à l'admission à la négociation sur un marché réglementé des

dividendes payés sous la forme d'actions, à condition qu'un document sera publié comme le présent Mémoire Informatif contenant les éléments nécessaires. En vue de l'admission à la négociation sur un marché réglementé le présent Mémoire Informatif vaut comme tel document.

Le présent Mémoire Informatif est disponible, sous réserve des restrictions usuelles, sur le site web de WDP (www.wdp.eu).

Le rapport spécial du gérant du 27 avril 2016 concernant l'apport en nature, établi en application de l'article 602 du Code des sociétés, ainsi que le rapport spécial du Commissaire concernant l'apport en nature, établi en application de l'article 602 du Code des sociétés est également mis à disposition sur le site web de WDP (www.wdp.eu). Le mercredi 4 mai 2016, WDP publiera les résultats du premier trimestre de 2016⁴.

13. ACTIONS AU PORTEUR

Les actions au porteur qui n'étaient pas converties le 31 décembre 2013 au plus tard en actions dématérialisées ou nominatives, ont été converties de plein droit, conformément aux statuts de la société et à la loi applicable, en actions dématérialisées, et étaient enregistrées sur un compte de titres au nom de la société (sans que celle-ci en acquise la qualité de propriétaire). L'exercice des droits liés à ces actions (entre autres le droit de participation à l'assemblée générale et le droit de dividende (le droit d'opter pour l'apport (partiel ou intégral) de leurs droits de dividende afin de recevoir des actions) était suspendue jusqu'à ce que l'ayant droit s'ait fait connaître. Dès qu'il existait une preuve de la propriété des actions, ceux-ci devraient être inscrits dans le registre des actionnaires ou sur un compte de titres.

Conformément aux dispositions de la Loi du 14 décembre 2005 (dans sa version éventuellement amendée) portant suppression des titres au porteur, la Société a procédé à la vente de ces actions conformément à la procédure légale.⁵ Une personne pouvant prouver valablement sa qualité de titulaire ne pourra ensuite faire valoir ses droits sur ces titres (et/ou le produit net de la vente) que dans le cadre de la Loi du 14 décembre 2005 susmentionnée.

14. CONTACT

Pour plus d'informations concernant l'opération, les actionnaires détenant des actions dématérialisées peuvent s'adresser à l'institution financière qui conserve les actions ou à ING Belgium (intervenant en tant que *paying agent* de WDP).

Les titulaires d'actions nominatives peuvent s'adresser à la Société pour davantage d'information (au numéro +32 (0) 52 338 400 ou par e-mail à shareholdersmeetings@wdp.eu).

⁴ A cette occasion la valeur nette (la 'VN') de l'action WDP au 31 mars 2016 sera publiée.

⁵ Le 20 juillet 2015 la vente de 3.603 actions WDP a eu lieu. Le produit de la vente s'élevant à 258.683,51 EUR a été transféré à la Caisse des dépôts et consignations. WDP assume les frais liés à cette vente, s'élevant à 491,50 EUR. Ces montants peuvent encore être réclamés pour les actionnaires légitimes jusqu'au 31 décembre 2025 (en principe à même de présenter leurs titres au porteur papier) moyennant le paiement d'une amende de 10% par année de retard à partir du 1er janvier 2016. Le 1er janvier 2026, les montants non réclamés reviendront à l'Etat belge.

III. ANNEXE: EXEMPLE

A titre illustratif, un exemple est proposé ci-après dans le cadre de l'émission du dividende optionnel. Il n'est, à cet effet, nullement tenu compte d'une éventuelle réduction ou exonération du précompte mobilier.

L'exemple porte sur un actionnaire disposant de 140 actions de la même forme (par exemple 140 actions dématérialisées).

Le prix d'émission s'élève à 73,00 EUR. L'actionnaire peut souscrire à toute nouvelle action à émettre par un apport de droits au dividende net liés à 25 actions existantes de la même forme, représentées par un coupon numéro 25.

Pour chaque apport de droits au dividende net liés à 25 actions existantes, l'actionnaire recevra donc une nouvelle action.

L'actionnaire peut échanger les droits de dividende nets liés à 140 actions, représentées par le coupon numéro 25, en contrepartie de:

– **Espèces** : $140 \times 2,92 \text{ EUR} = 408,80 \text{ EUR}$;

OU

– **Actions** :

- 5 nouvelles actions (en contrepartie de 125 coupons numéro 25) ; et
- Le solde qui s'élève à 43,80 EUR en espèces (en contrepartie de 15 coupons numéro 25, qui ne suffisent pas pour s'inscrire à une action supplémentaire ;

OU

– **Combinaison** :

- Par exemple 3 nouvelles actions (en contrepartie de 75 coupons numéro 25) ; et
- 189,80 EUR en espèces (en contrepartie de 65 coupons numéro 25).